

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 15 SEPTEMBRE, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	10/09/2020
Présents :	21	Date d'affichage :	10/09/2020
Votants :	23	Date de publication :	29/09/2020

Etaient présents :

Mesdames AGUIAR Géraldine, DECHANOZ Sylvie; DEVELAY Fabienne, FRANCO Maëlle ; GARNIER Sophie, GEORGES Corinne ; HABLIZIG Karine, LEROUX Aurélie ; SAETERO Sodedad, TIRANNO Gina ; Messieurs BEKHIT Thierry ; DESCAMPS Gil ; DI CICCIO Piéto ; DUHAMEL Gaël, GRAUSI Jérôme; KJAN Sylvain, MARTELIN Yves ; MOLLARD Yoann, NESMOZ David, TORRES Jérôme ; ROMANOTTO Nicolas ;

Etaient absents excusés : MANENTI Sophie (pouvoir à DEVELAY F), REIX Stéphane (pouvoir à BEKHIT T)
Secrétaire de séance : ROMANOTTO Nicolas

DELIBERATION n° 2020-055

ENVIRONNEMENT
Collecte des textiles – Le Relais

Rapporteur : Sylvain KJAN, Conseiller délégué à l'environnement

La commune avait signé une convention avec la Société EcoTextile le 04/08/2011 pour la collecte des textiles sur le territoire communal.

Par courrier du 24/04/2018 cette convention avait été dénoncée avec un terme au 31/07/2018.

Le conseil municipal, par délibération n° 2018-051 du 02/05/2018 a ensuite accordé à la société HUMANA une convention de mise à disposition gratuite de collecteur de vêtements usagés.

Un courrier du 5 juillet 2018 avait mis les élus en alerte par rapport à cette société et de ce fait aucune suite n'avait été donnée à la délibération.

Le 30/06/2020, la Société Le Relais a pris contact avec la Mairie, l'informant que l'exploitation des conteneurs de récupération des textiles d'EcoTextile était reprise par leur société Le Relais depuis le mois de mars 2020 et proposant de signer une nouvelle convention de partenariat prévoyant une collecte à minima une fois par semaine et la maintenance/remplacement de ceux-ci, un suivi des tonnages collectés et des interventions sous 48 h en cas de dysfonctionnement.

A l'appui, Un historique des collectes de l'année 2020 a été produit pour les conteneurs EcoTextile qui n'ont jamais été retirés, la société EcoTextile ayant cessé toute activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Par : voix POUR voix CONTRE ABSTENTION

- ☞ **APPROUVE** la convention avec la Société LE RELAIS pour l'exploitation des conteneurs textile qui est conclue pour une durée minimum de 3 ans à compter de sa signature.
- ☞ **DIT** que la convention pourra être renouvelée par tacite reconduction, par période de 1 an dans les mêmes conditions
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jérôme GRAUSI



Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID : 038-213804511-20200915-2020055-DE

Convention de partenariat pour l'exploitation de conteneurs de collecte TLC (Textiles / Linge de maison / Chaussures)

CONVENTION ENTRE LES PARTIES :

EBS Le Relais BOURGOGNE représentée par sa Présidente Nathalie FERNAND, dont le siège social est Rue Joseph Cugnot, 71380 SAINT MARCEL.

Dénommé ci-après LE RELAIS

EI

La commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS représentée par Monsieur Le Maire Jérôme GRAUSI, dont la mairie est 52 Rue du stade 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS.

Dénommé ci-après l'ACCUEILLANT

PREAMBULE

LE RELAIS, membre de EBS Le Relais France acteur de référence de l'Économie Sociale et Solidaire, est opérateur du secteur de la collecte et la valorisation des TLC.

Le Relais France est membre d'Emmaüs France et membre fondateur de l'Inter Réseau de la Fibre Solidaire (IRFS) dont il est signataire de la Charte.

Le Relais France est adhérent de FEDEREC textile au titre des Entreprises Solidaires et de la Confédération Générale des SCOP.

Les membres du Relais France ont pour objectifs :

- La lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour les personnes éloignées du marché du travail : Au 31/12/2019, 2 200 salariés en France.
- Les actions de co-développement en direction de pays africains (3 Relais créés au 31/12/2019 représentant 1 000 emplois).
- Le développement local en partenariat avec les associations caritatives.

Les membres du Relais France sont conventionnés :

- Entreprise d'Insertion (EI).
- Entreprise Solidaire
- Opérateurs de tri Eco TLC
- Détenteurs de points d'apports volontaires Eco TLC

Leur action en termes de collecte textile concourt au respect des accords du Grenelle de l'Environnement sur la réduction des déchets TLC (environ 7kg/an/habitant).

Ensemble, les parties ont convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 / Objet de la convention

LE RELAIS procédera à la reprise, à titre gracieux, des conteneurs de collecte des TLC Ecotextile aux emplacements mis à disposition par l'ACCUEILLANT.

LE RELAIS assurera l'exploitation, l'entretien des conteneurs et à terme leur remplacement.

Les conteneurs mis en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants :

- Tous les vêtements homme, femme, enfant, et les accessoires de mode ;
- Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux, etc.) ;
- Les chaussures / maroquinerie / peluches.

Sont exclus de la collecte :

- Tous les articles non textiles ;
- Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
- Les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection ;
- Les chiffons usagés en provenance des entreprises

ARTICLE 2 / Engagements de LE RELAIS

1. LE RELAIS s'engage à procéder à un vidage régulier des conteneurs. La fréquence minimale de vidage est de 1 fois par semaine. Elle pourra être augmentée selon l'état de remplissage des conteneurs. A chaque passage, les abords immédiats des conteneurs sont nettoyés.
2. LE RELAIS certifie que les conteneurs sont assurés en responsabilité civile et dégage l'ACCUEILLANT de toute responsabilité sur d'éventuelles dégradations subies ou de dommages occasionnés par les conteneurs.
3. LE RELAIS assure l'entretien (travaux de réparations, traitements des tags, nettoyage, etc. .) des conteneurs de façon régulière.
4. LE RELAIS s'engage à apposer sur ses conteneurs un N° d'appel permettant de déclencher une intervention d'urgence réalisée dans les 48 h ouvrées. A titre d'exemple, les situations suivantes justifient une intervention d'urgence : L'enlèvement d'un apport massif et imprévu de TLC, le remplissage inopiné d'un conteneur, la nécessité impérieuse de procéder au déplacement d'un conteneur.
5. LE RELAIS assure un suivi détaillé des volumes collectés de chaque conteneur. Il donne lieu à l'élaboration d'un compte rendu annuel transmis à l'ACCUEILLANT. Il pourra cependant être établi à tout moment sur simple demande de l'ACCUEILLANT.

ARTICLE 3 / Engagements de l'ACCUEILLANT

1. Exception faite des cas d'urgence extrême mettant en jeu la sécurité des personnes et des biens, l'ACCUEILLANT s'engage à ne pas procéder au déplacement d'un conteneur sans l'accord express de LE RELAIS. Pour le cas où l'ACCUEILLANT se trouverait tenu de procéder au déplacement d'un conteneur, il en informerait LE RELAIS dans les plus brefs délais par téléphone dans un premier temps, au moyen du n° d'appel figurant sur le conteneur, puis pour le cas où cette démarche se serait révélée infructueuse par mail ou fax aux coordonnées ci – après : lerelais@lerelais.org / 04 72 31 76 91. En aucun cas, LE RELAIS ne saurait être tenu responsable des éventuels accidents ou dégâts survenus lors du déplacement d'un conteneur ou consécutivement au déplacement d'un conteneur intervenu à la seule initiative de l'ACCUEILLANT ou de toute personne non habilitée.
2. L'ACCUEILLANT s'engage à signaler toute anomalie qui pourrait concerner les conteneurs. Dans ce cas, il pourra utiliser la procédure décrite ci – dessus.
2. L'ACCUEILLANT pourra communiquer auprès de ses clients à propos de la mise en place et de l'impact économique, social et environnemental du tri sélectif des TLC. Le Relais pourra collaborer à la conception de cette communication en fournissant les éléments d'information appropriés.

- 4 L'ACCUEILLANT autorise LE RELAIS à communiquer à propos de la mise en place et l'impact économique, social et environnemental du tri sélectif des TLC

ARTICLE 4 / Nombre et emplacements des conteneurs

- 1 La mise en place des conteneurs a été réalisée en accord avec l'ACCUEILLANT, en des lieux prédéterminés respectant les normes d'accès et de sécurité ainsi que les contraintes réglementaires, pour une période définie à l'article 6
- 2 Par la suite, tout changement de lieu sera soumis, au préalable, à l'accord de l'ACCUEILLANT et fera l'objet d'un avenant.
Le Relais conserve la possibilité de retirer un ou plusieurs conteneurs implantés, après en avoir préalablement informé l'ACCUEILLANT au moins 8 jours à l'avance par courrier simple.
En cas de retrait de conteneur(s) ou de modification d'un emplacement, aucun dédommagement ne peut être exigé de l'une ou l'autre des parties entre elles.
3. Le nombre de conteneurs et leurs emplacements sont définis en annexe. Toute modification ultérieure fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 / Propriété des conteneurs

Les conteneurs implantés sur les emplacements désignés par l'ACCUEILLANT et faisant l'objet de cette convention restent la propriété exclusive du Relais. En aucun cas l'ACCUEILLANT ne peut revendiquer le moindre droit sur ces conteneurs.

ARTICLE 6 / Perception de la contribution textile par les collectivités

L'installation de la collecte sélective de textiles TLC sur le territoire d'une collectivité lui permet de prétendre à la perception de la contribution textile fixée, jusqu'au 31 décembre 2022, à 0,10 € par an et par habitant

Pour percevoir ce soutien financier, l'ACCUEILLANT doit respecter les points suivants :

- Être un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- Signer une convention avec Eco TLC, éco-organisme agréé,
- Créer les conditions permettant la mise en place d'au moins un point d'apport pour 2 000 habitants,
- Elaborer une information spécifique à la mise en place de la collecte TLC et la diffuser auprès de ses administrés

ARTICLE 7 / Durée de la convention, renouvellement et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée minimale de 3 ans. La prise d'effet intervient à la date de signature. Au-delà de la troisième année, la convention est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes termes et conditions, pour des périodes de 1 an. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au plus tard un mois avant la date anniversaire de sa mise en place. La dénonciation devra être signifiée par courrier recommandé avec AR

ARTICLE 8 / Révision des clauses de la convention

Toute modification des clauses et conditions de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant signé des deux parties.

ARTICLE 9 / Résiliation pour manquements graves

En cas de manquements graves aux clauses et conditions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties 8 jours après mise en demeure restée infructueuse.

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

Berrier
Levraut

ID : 038-213804511-20200915-2020055-DE

ARTICLE 10 / Litiges

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable toutes difficultés qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de la cessation de la présente convention. Faute d'y parvenir, elles pourront saisir la juridiction compétente dont relève LE RELAIS.

Fait en trois exemplaires, dont un pour EBS Le Relais France

Pour LE RELAIS

Nom : HERRERO

Prénom : Xavier

Qualité : Responsable-adjoint R59

Le : 17 août 2020

Pour l'ACCUEILLANT

Nom :

Prénom :

Qualité :

Le :



(Signatures précédées de la mention « Bon pour accord » et cachet)

Annexe : Emplacement des conteneurs

Adresses	Coordonnées	Nb CT
Gymnase Passage Victor Martelin	45.754325 – 5.218347	-
Mairie Rue du Stade	45.752214 – 5.220672	1
		2

